

## DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra **le lundi 27 mai 2024, à 17 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur des demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage SH-550.

### 1. IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 399 688 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE ROSAIRE-MONGRAIN – ZONE C-9510

**Nature** : ne pas respecter l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que des marges latérales minimales de 4 mètres doivent être respectées pour la construction d'une habitation unifamiliale.

**Effet** : rendre réputée conforme l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale à une distance de 2,30 mètres de la ligne latérale droite.

### 2. IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 923 708 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-VINCENT – ZONE RV-8600

**Nature** : ne pas respecter l'article 117 du Règlement de zonage qui spécifie que le bâtiment accessoire sur un lot distinct doit respecter les marges de recul applicables au bâtiment principal, soit une marge latérale minimale de 4 mètres.

**Effet** : rendre réputée conforme l'implantation d'un garage sur un lot distinct avec une marge de 1,50 mètre de la ligne latérale droite.

Après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui a évalué les demandes à partir des critères prévus au règlement SH-601, le conseil va permettre à toute personne intéressée à se faire entendre en assistant à la séance extraordinaire du conseil.

Shawinigan, ce 8 mai 2024

Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint